

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 5 mars 2014
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. FORTIN Philippe

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. - MMES AUBRY S. - CIOTTI M.
MM. MUGNEROT P. - BACHET M. - CARTERON J.
MM. GARNIER P. - ROBOT H. - BLOT J. - JANICKI B.
MMES MARIE N. - BAYLE O. - GOUDRY J. - SAMSON C

ABSENT EXCUSÉ : M. DEPREZ B.

ABSENTS : MM. KANAK M. - DOMINGUES TAVARES W. -
MME PENAUD M-J.

SECRETARE : MME AUBRY Simone

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 février 2014

Affiché le 8 mars 2014
Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séances
2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2013
3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
4. S.D.E.S.M 77 – convention de conseil en économie d'énergie
5. Construction d'une salle de motricité – Demande de subvention
6. Création de poste d'Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe.
7. Admission en non-valeur
8. Compte de gestion 2013
9. Compte administratif 2013
10. Taux d'imposition des 3 taxes directes locales.
11. Budget 2014
 - a. Budget principal
 - b. Budget Eau – Assainissement
12. Affaires diverses
 - Délégation

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Simone AUBRY est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2013

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, déclare ne pas avoir d'observation à formuler.

III - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La commune de Longueville est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1986. Depuis, ce document de planification a fait l'objet de plusieurs procédures de modification et d'une procédure de révision simplifiée. Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et répondre aux projets à l'étude sur le territoire communal de Longueville, les élus ont décidé, par délibération du 23 mai 2012, de réviser ce Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de LONGUEVILLE.

Ces orientations sont les suivantes :

- favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 850 habitants ; rationaliser les secteurs de développement, et phaser l'urbanisation pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements ;
- Répondre aux projets d'équipements à l'étude sur le territoire communal ;
- pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement ; et permettre l'implantation de nouvelles activités,
- protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés ;
- Protéger les boisements, les structures végétales, la ressource en eau, et préserver les continuités écologiques ;
- Sécuriser les déplacements, favoriser les déplacements doux et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

Les élus ont été invités à consulter le diagnostic, le PADD et les plans traduction de ce PADD sur le site de GEOGRAM à l'adresse suivante : www.geogram.fr/data/longueville-PADD le 10 décembre 2013.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du P.A.D.D. afin que les résultats du débat soient pris en compte pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGUEVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'entériner les orientations générales du P.A.D.D. qui se déclinent comme suit :

- favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 850 habitants ; rationaliser les secteurs de développement en ouvrant l'urbanisation à trois secteurs géographiques, route de Saint Loup de Naud, Rue André Taton (lieu-dit le Marais Bénard) et rue de la Fontaine Saint Minge (lieu-dit LE CARCAN) ;
- phaser l'urbanisation pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements ;
- Répondre aux projets d'équipements à l'étude sur le territoire communal ;
- pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement ; et permettre l'implantation de nouvelles activités,
- protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés ;
- Protéger les boisements, les structures végétales, la ressource en eau, et préserver les continuités écologiques ;
- Sécuriser les déplacements, favoriser les déplacements doux et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

IV – S.D.E.S.M. 77 – CONVENTION DE CONSEIL EN ECONOMIE D'ENERGIE

Le SDESM, syndicat départemental des énergies de Seine et Marne a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique, et dans la maîtrise de l'énergie. Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules.

En tant que membre du SDESM, la commune de Longueville peut bénéficier du service de conseil en énergie partagé. Aucune participation financière n'est demandée dans le cadre de cette prestation.

La Commune, s'il elle requiert cette prestation s'engage à signer une convention (3 années) et à désigner au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du SDESM pour le suivi d'exécution de la présente convention : un « élu référent » sur les questions énergétiques, un agent administratif pour la transmission des documents utiles à l'élaboration du diagnostic et un agent technique ayant une bonne connaissance du patrimoine communal pour accompagner le conseiller en énergie partagé lors de la visite des bâtiments.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au SDESM 77 une mission en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir. Les élus référents seront MM Francis Piccolo et Philippe Mugnerot.

V – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Les élus municipaux ont décidé d'étudier la construction d'une salle de motricité aux abords des écoles maternelle et primaire, place du 8 mai 1945.

L'étude de ce projet a été confiée, dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application, au cabinet GUA.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet présenté par le Cabinet G.U.A. Le montant estimé de cette construction se décompose comme suit :

- Honoraires (MO, coordination, étude de sols, RT2012, Missions de contrôle technique-accessibilité) :50 000.00 HT (cinquante mille euros)
- Travaux annexes (Démolition, fondation spéciale, adaptation) : 50 000.00 HT (cinquante mille euros)
- Construction : 300 000.00 HT (trois cent mille euros)

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :

- la région Ile de France, au titre de l'aménagement et du développement des villages ruraux au taux de 30 % sur un plafond de dépenses de 305 000 € (trois cent cinq mille euros) soit 91 500 € (quatre-vingt-onze mille cinq cents euros).
- l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 30% sur une dépense plafonnée à 116 700 € (cent seize mille sept cents euros) soit 35 010.00 € (trente-cinq mille dix euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération de construction d'une salle de motricité telle que présentée, pour un montant de 400 000.00 € HT (quatre cent mille euros).
- De solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 30% sur une dépense plafonnée à 116 700€ (cent seize mille sept cents euros) soit 35 010.00 € (trente-cinq mille dix euros) et de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France France au titre de l'aménagement et du développement des villages ruraux au taux de 30 % sur un plafond de dépenses de 305 000 € (trois cent cinq mille euros) soit 91 500 € (quatre-vingt-onze mille cinq cents euros).
- De maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans.
- De ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.
- D'inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée, soit 480 000 € TTC (quatre cent quatre-vingt mille euros), qui sera financée sous forme de fonds propres ou d'emprunts.
- D'assurer l'entretien des équipements projetés.
- De ne pas dépasser 80% des subventions publiques.

Accord unanime du Conseil Municipal.

VI – CREATION DE POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les ATSEM en poste à l'école maternelle peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a été sollicitée pour avis.

Afin de permettre le déroulement de carrière de ces agents actuellement Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2014 et un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} septembre 2014.

Accord unanime du Conseil Municipal.

VII – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Comptable du Trésor, une demande d'admission en non-valeur pour :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2003 à 2011, arrêtée au 5 décembre 2013 présentés et d'inscrire les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, service d'Eau et d'Assainissement, pour un montant de 2 733.18 € (deux mille sept cent trente-trois euros et dix-huit cents).

BUDGET COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2006 à 2012, arrêtée au 7 février 2013 présentés et d'inscrire les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, pour un montant de 559.11 € (cinq cent cinquante-neuf euros et onze cents).

Accord à la majorité du Conseil Municipal.

VIII- IX – COMPTE DE GESTION 2013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne participe pas au vote des Comptes Administratifs. La présidence est confiée à Monsieur Marcel BACHET, doyen d'âge.

Les Comptes Administratifs et un extrait des Comptes de Gestion du Trésorier ont été remis aux élus, préalablement à la réunion du Conseil Municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Compte Administratif est commenté par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

A – COMMUNE :

L'examen du Compte Administratif fait apparaître au résultat de l'exercice 2013 :

- En fonctionnement : Un solde excédentaire qui s'établit à 827 433.47 € (huit cent vingt-sept mille quatre cent trente-trois euros et quarante-sept cents).

Pour l'essentiel, l'origine de cet excédent provient du résultat 2013, 258 131.39 € (deux cent cinquante-huit mille cent trente et un euros et trente-neuf cents) et du résultat de l'exercice 2012, 569 302.08 € (cinq cent soixante-neuf mille trois cent deux euros et huit cents).

- En investissement : Un excédent de clôture de 281 363.01 € (deux cent quatre-vingt-un mille trois cent soixante-trois euros et un cent).

Il provient pour l'essentiel du résultat 2013, 636 830.97 € (six cent trente-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept cents) et du déficit de l'exercice 2012, soit 355 467.96 € (trois cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-seize cents).

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 283 271.00 € (deux cent quarante-vingt-trois mille deux cent soixante et onze euros) et en recettes à 51 500.00€ (cinquante et un mille cinq cents euros).

Les chiffres du Compte Administratif sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal.

B – EAU - ASSAINISSEMENT :

L'examen du Compte Administratif fait apparaître au résultat de l'exercice 2013 :

- En fonctionnement : Un solde excédentaire qui s'établit à 219 498.92 € (deux cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-douze cents).
- Pour l'essentiel, l'origine de cet excédent provient du résultat 2013, 89 297.54 € (quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-quatre cents) augmenté du résultat de l'exercice 2012, 130 201.38 € (cent trente mille deux cent un euros et trente-huit cents).
- En investissement : Un excédent de clôture de 201 927.25 € (deux cent un mille neuf cent vingt-sept euros et vingt-cinq cents).

Il provient pour l'essentiel du résultat déficitaire de l'exercice 2013, soit 87 755.54 € (quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-cinq euros et cinquante-quatre cents) augmenté de l'excédent 2012, 289 683.09 € (deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-trois euros et neuf cents).

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 22 050,00 € (vingt-deux mille cinquante euros) et en recettes à 19 104.00 € (dix-neuf mille cent quatre euros).

Les chiffres du Compte Administratif sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget Eau / Assainissement et du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2013 et les Comptes de Gestion du Receveur du Budget de l'Eau / Assainissement et du budget principal de la commune.

X – TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2014 compte tenu des dépenses et des recettes inscrites au projet de budget 2014.

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	9,99	9,99

Taxe foncière bâti	22,56	22,56
Taxe foncière non bâti	27,82	27,82

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2014.

XI – BUDGET PRIMITIF 2014

En introduction au débat relatif à l'adoption des budgets 2014 et considérant le renouvellement prochain des conseils municipaux, Monsieur le Maire propose de reconduire en les ajustant, si besoin est, les crédits de fonctionnement votés par les élus en 2013.

Pour ce qui est de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose de parachever les investissements déjà engagés et dans le respect de la tradition de laisser le soin à la prochaine équipe municipale d'inscrire de nouveaux projets.

a) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Le budget eau et assainissement 2014 est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget Primitif 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 558 048.92 € (cinq cent cinquante-huit mille quarante-huit euros et quatre-vingt-douze cents) et à la Section d'Investissement à 486 131.25 € (quatre cent quatre-vingt-six mille cent trente et un euros et vingt-cinq cents).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du Budget Primitif définitif.

Le Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget eau et assainissement 2014.

b) BUDGET PRINCIPAL 2014

- SUBVENTIONS 2014

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Subventions de fonctionnement aux associations (6574)	
a) Associations intra-muros	
Entente Longueville Ste Colombe St Loup de Naud Soisy-Bouy (dont Educateur 5 400 € et féminin 500 €)	11 705

Foyer Rural Longuevillois	3 700
Ecoles et Loisirs	6 000
Culture et Patrimoine	1 850
Comité d'Entraide	16 250
Amicale Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	277
Club du 3 ^{ème} âge « Les Jonquilles d'Or »	1 225
Société de Chasse	195
Club de Pétanque	862
A.J.E.C.T.A.	3 000
Longueville Vélo Club	150
Tennis club longuevillois	1500
S/TOTAL	46 714
b) Associations extra-muros	
Fondation Patrimoine	102
A.I.S.E. Voulzie Dragon Montois Bassée	300
F.N.A.T.H.	300
S/TOTAL	702.00
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (6573)	
Centre Communal d'Action Sociale	11 000.00
S/TOTAL	11 000.00
TOTAL GENERAL	58 416.00

- Budget Primitif 2014

Le budget primitif 2014 est présenté au Conseil Municipal par le Maire.

La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 2 052 800.00 € (deux millions cinquante-deux mille huit cents euros) et pour la Section d'Investissement (Reste à réaliser compris) à 1 258 671,00 € (un million deux cent cinquante-huit mille six cent soixante et onze euros).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux élus un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du Budget Primitif définitif.

Le Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Budgets de l'Eau / Assainissement et du budget principal de la commune pour l'année 2014.

XII - INFORMATIONS DIVERSES

Délégation

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mars 2008 et du 28 octobre 2009, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 2 décembre 2013.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 2 décembre 2013 : de fixer la redevance pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'il suit :

<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	<u>Temps</u>	<u>Tarif</u>
• Echafaudages de pieds ou sur tréteaux, dépôts échelages - Echafaudages suspendus, bascules, etc... placés ou développant saillie sur la voie publique - Etais par groupe, palissades ou saillies susceptibles ou non de recevoir des affiches	travée 4 m	semaine	20,60 €
• Fermeture d'une rue à la circulation		jour	29,90 €

DÉCISION du MAIRE en DATE du 4 décembre 2013 : d'accepter la proposition de remboursement partiel du Cabinet Annie LOIR des Mutuelles du Mans Assurances, à la suite du sinistre du 25 mars 2013 (Candélabre endommagé Place du 8 mai 1945) à savoir, un montant de 430,56 € (quatre cent trente euros et cinquante-six cents).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 4 février 2014 : d'accepter le devis de la Société KASSIOPE, domiciliée à ALLAUCHE (13190) 4 chemin des Monts Blancs, pour la fourniture d'une moquette de GR Entraînement et Compétition, d'un enrouleur double et d'une housse PVC pour un montant de 7 490,38 € H.T. (sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente-huit cents hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 4 février 2014 : Décide de placer les fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine communal pour un montant de 230 000 € (deux cent trente mille euros) sur un compte à terme pour une durée d'un an.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 25 février 2014 : d'accepter le devis de la Société SODICLAIR, domiciliée à BONNEVAL (28800) BP 000 22, pour la fourniture de rideaux pour la salle polyvalente pour un montant de 3 375.90 € H.T. (trois mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix cents hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 25 février 2014 : d'accepter le devis de la Société SODICLAIR, domiciliée à BONNEVAL (28800) BP 000 22, pour la fourniture de stores enrouleurs extérieurs pour l'école pour un montant de 3 715.00 € H.T. (trois mille sept cent quinze euros hors taxes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

La Secrétaire,
Simone AUBRY



Le Maire,
Philippe FORTIN



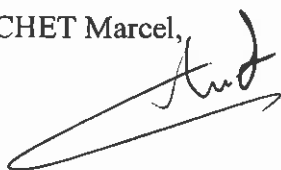
M. PICCOLO Francis,



Mme AUBRY Simone,



M. BACHET Marcel,



M. MUGNEROT Philippe,



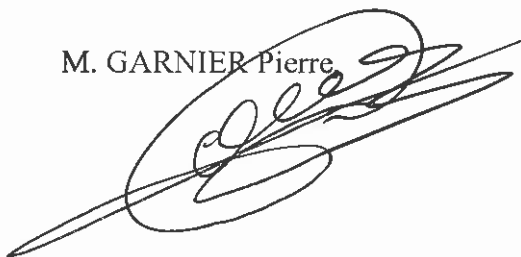
Mme CIOTTI Martine,



Mme BAYLE Odile,



M. GARNIER Pierre,



M. BLOT Jacques,



Mme MARIE Nadine,



Mme GOUDRY Josiane,



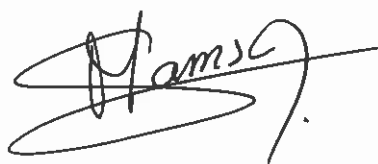
M. ROBOT Hervé,



M. CARTERON Joël,



Mme SAMSON Corinne,



M JANICKI Bernard,



Annexe

Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10
Vu la délibération n°2014-22 du comité syndical du SDESM,*

La présente convention est signée, entre :

La Commune de **LONGUEVILLE**
Représentée par **Monsieur Philippe FORTIN**
Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part, Et,

Le SDESM
Représentée par son président M. YVROUD
Désignée ci-après par « Le SDESM »

D'autre part.

Brève présentation de la structure :

Le SDESM, syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, travaille actuellement sur trois types d'opérations : les travaux de raccordement, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques. Il exerce également l'activité de contrôle du concessionnaire. Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique, et dans la maîtrise de l'énergie. Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par le SDESM, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service

Le conseil en énergie partagé, mis en place par le SDESM dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public, est destiné à ses membres.

En tant que membre du SDESM, la commune de longueville du service de conseil en énergie partagé. Aucune participation financière ne sera demandée dans le cadre de cette prestation.

Article III. Description du service

Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

III.a) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public.

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années
- Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...)
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus

- L'élaboration de préconisations d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

III.b) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
- Le conseil et le suivi, si la commune en fait la demande, sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

III.c) Un accompagnement du changement des comportements

- Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Article IV. Engagements de la Commune

La Commune :

- Désigne au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du SDESM pour le suivi d'exécution de la présente convention : un « élu référent » sur les questions énergétiques, un agent administratif pour la transmission des documents utiles à l'élaboration du diagnostic et un agent technique ayant une bonne connaissance du patrimoine communal pour accompagner le conseiller en énergie partagé lors de la visite des bâtiments.
- Transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel.
- Prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus
- Informe le service de conseil en énergie partagé du SDESM de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement
- Informe le service de conseil en énergie partagé du SDESM de tout projet de construction, autant que possible en amont.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour « Référent(s) Energie » :

Monsieur Francis PICCOLO, Fonction : Adjoint au Maire

Monsieur Philippe MUGNEROT, Fonction : Adjoint au Maire

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article V. Rendu des documents

La commune s'engage à ce qu'au minimum un élu soit présent lors du rendu des documents (étude énergétique et Conseil en Orientation Énergétique) par le Conseiller en Energie.

Idéalement ce rendu aura lieu lors d'une présentation en commission ou en conseil municipal.

Article VI. Engagements du SDESM

Le SDESM s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées.
- Transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique
- Informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le SDESM assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article VII. Accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La commune met à disposition du SDESM les données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides relatives aux établissements propriétés de la Commune.

Elle autorise le SDESM à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDESM ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article VIII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article IX. Appui de l'ADEME

Le SDESM s'engage à respecter la méthodologie de conseil en énergie partagé, prescrite par l'ADEME. Conformément à la convention de partenariat qui lie l'ADEME DR et le SDESM, l'ADEME DR assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du conseiller en énergie partagé du SDESM pour le bon déroulement de la mission.

Article X. Durée

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 6 mars 2014

*Fait en 2 exemplaires à la Rochette,
Le 6 mars 2014*

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le SDESM,

Philippe FORTIN